

secteurs comme celui de l'exploitation minière, de la fabrication de pièces d'automobiles et des produits agro-alimentaires, les entreprises peuvent maintenant appartenir entièrement à des étrangers. Le gouvernement a aussi procédé à la privatisation de nombreuses activités et démantelé, fusionné ou vendu environ 650 entreprises d'État.

L'adhésion du Mexique à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en 1986 s'est accompagnée d'une importante réforme économique. Le Mexique a en effet largement modifié sa réglementation en matière d'importation et bien réduit ses obstacles au commerce. Il a adopté un régime commercial beaucoup plus ouvert en réduisant notablement ses droits, en harmonisant la structure des droits tarifaires, en abolissant la réglementation des prix et en supprimant la plupart des exigences relatives aux licences d'importation.

Le gouvernement a limité à 20 % tous les droits tarifaires au Mexique. La moyenne de ces droits est donc tombée à seulement 6 %. Le Mexique dispose de cinq ans, à partir de 1986, pour mettre la dernière main à la structure de ses droits tarifaires. Jusqu'à présent, les exigences en matière de licences d'importation ont été éliminées pour 96 % des catégories tarifaires. Restent cependant 60 catégories de produits agricoles, y compris celles des céréales, des oléagineux, des produits laitiers et de certains articles horticoles. De 1987 à 1989, ces denrées ont représenté 85 % des exportations agro-alimentaires du Canada au Mexique. Depuis quelques temps, le Mexique a assoupli, pour